

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1192-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Alain Sans Cartier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Sans Cartier, vice-président, Affaires publiques et partenariat stratégique, Administration portuaire de Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, pour un mandat de quatre ans à compter du 16 décembre 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de monsieur Alain Sans Cartier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Alain Sans Cartier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Sans Cartier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 décembre 2019 pour se terminer le 15 décembre 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Sans Cartier reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Sans Cartier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Sans Cartier comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Sans Cartier peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Sans Cartier.

##### 4.3 Destitution

Monsieur Sans Cartier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Sans Cartier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sans Cartier se termine le 15 décembre 2023. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Sans Cartier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71625

Gouvernement du Québec

#### Décret 1193-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Breton, directrice exécutive du Bureau du sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, au traitement annuel de 154 569 \$ à compter du 16 décembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71626

Gouvernement du Québec

#### Décret 1194-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Armanda comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Armanda, directeur général de la gouvernance et de l'administration au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administrateur d'État II, au traitement annuel de 161 595 \$ à compter du 16 décembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Armanda comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71627

Gouvernement du Québec

#### Décret 1195-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT l'autorisation au Centre de services partagés du Québec à conclure des contrats selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) le Centre a pour mission de fournir ou de rendre accessibles